

Publié le 17/04/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P146_2024

Date : 11/04/2024

OBJET : Giratoire de desserte de la zone d'activité des Costils - Acquisition de la parcelle ZL n° 26p Les Pieux auprès de la SCI L. et rétrocession au Département de la Manche

Exposé

Au titre de sa compétence Développement Economique et dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire de desserte pour l'extension de la zone d'activité économique des Costils commune de Les Pieux (long de la RD650), la Communauté d'Agglomération du Cotentin a trouvé un accord avec la SCI L. permettant de concilier la réalisation de ce giratoire avec l'exploitation de l'activité du Trait de Cerise.

Il est ainsi proposé de faire l'acquisition auprès de la SCI L., à titre gratuit et en contrepartie d'aménagements réalisés à son profit, d'une partie de sa parcelle cadastrée section ZL n°26 d'une surface d'environ 672 m² (selon plan de domanialité joint).

Cette emprise ainsi que celle d'environ 1 004 m² à prendre dans la parcelle communautaire ZL n°27 sont vouées, après travaux, à être rétrocédées à titre gratuit au Département de la Manche pour intégration dans le domaine public routier départemental (selon ledit plan de domanialité - parties annotées en bleu clair).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les conditions proposées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la SCI L. par courrier en date du 2 octobre 2023,

Vu l'accord donné par la SCI L. en date du 15 janvier 2024,

Décide

- **D'autoriser** l'acquisition auprès de la SCI L. de la parcelle cadastrée commune de Les Pieux section ZL 26p d'une superficie d'environ 672 m² à titre gratuit par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Précision étant ici faite que les frais d'acte notarié et de géomètre restent à la charge de l'Agglomération,
- **D'autoriser** à rétrocéder gratuitement cette emprise au Département de la Manche pour intégration dans le domaine routier départemental,
- **D'autoriser** à rétrocéder gratuitement l'emprise à prendre dans la parcelle communautaire section ZL n°27 d'une surface d'environ 1 004 m² pour intégration dans le domaine routier départemental,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget annexe 11 - ligne de crédit 10813,
- **D'autoriser** son délégataire à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

PLAN DE DOMANIALITÉ FUTURE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
 COMMUNE DES PIEUX

Parcelles cadastrées section ZL n°26, 27, 30 et 31

Giratoire ZA des Costils

Indice	Date	Modifications
A	19 avril 2023	1ère édition
B		
C		
D		
E		

Source : Projet giratoire 20m - aménagement cyclable - REV E

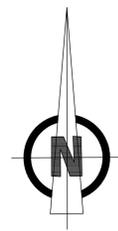
Dossier projet : SPRIMA LOCALISERVICESURMARCHÉ DU COTENTIN (COTENTIN) - DEV EODM ZA DES COSTILS - FONCTIONNAIRE DES FUMES/DEMANUALITE LES COSTILS/MAINTENANCE GIRONTE - LES COSTILS/DEV

Suivi :
 Etienne CROQ Direction Urbanisme et Foncier
 Mathilde FOURNIER Unité Foncier Échelle indicative : 1/200

- Notes :**
- Ce plan est indissociable du plan de domanialité actuelle édité par l'unité foncier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
 - Les surfaces données sont obtenues par application cadastrale et ne sauraient refléter la réalité terrain. Seule une procédure de délimitation contradictoire effectuée par un géomètre-expert peut donner la surface et l'emprise réelle d'une propriété.
 - L'échelle et l'échelle graphique sont données à titre indicatif.
 - Ceci est un document de travail, portant les propositions de domanialité de l'unité foncier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux riverains et n'est en aucun cas définitif.

Légende

- État
- Commune
- EPCI
- Département
- Privé



25

ZL n°26p
 Surf : 672m² environ
 Domaine routier départemental

ZL n°26p
 Surf : 4552m² environ
 Trait de Cerise

Parcelle nouvelle
 Surf : 152m² environ
 Trait de Cerise

ZL n°31p
 Surf : 485m² environ
 Domaine routier départemental

ZL n°27p
 Surf : 1004m² environ
 Domaine routier départemental

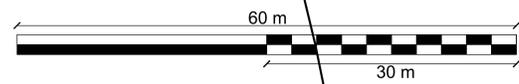
ZL n°27p
 Surf : 6895m² environ
 CA DU COTENTIN
 27

Parcelle nouvelle
 Surf : XXXXm² environ
 CA DU COTENTIN

ZL n°31
 CA DU COTENTIN

ZL n°30
 CA DU COTENTIN

Alignement
 dpt/commune



128

126

158

42